

Message d'intérêt public

Comment s'impliquer dans l'administration locale

Le 27 août 2025 – Iqaluit, Nunavut

La Ville d'Iqaluit tient à informer les résidents des nombreuses façons dont ils peuvent participer aux décisions prises par l'administration locale et ainsi façonner l'avenir de notre communauté.

L'une des contributions les plus importantes consiste à voter aux élections municipales. Pour voter aux élections municipales d'Iqaluit, les résidents doivent être des citoyens canadiens, être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection et avoir vécu au Nunavut durant au moins un an. Vous devez aussi vivre à Iqaluit pour voter. Les élections se tiennent tous les quatre ans, et les résidents peuvent s'inscrire au bureau de vote le jour de l'élection en présentant les pièces d'identité appropriées.

Nous encourageons aussi les résidents à participer aux réunions du conseil municipal. Ces réunions sont ouvertes au public et vous offrent la chance d'en apprendre plus sur les décisions prises. Si vous souhaitez vous adresser directement au conseil au sujet d'un enjeu ou d'une préoccupation, vous devez demander à être inscrit à l'ordre du jour de la réunion à titre de « délégation ». Pour ce faire, vous devez contacter le bureau du secrétaire municipal au moins deux semaines avant la réunion. Ce délai permet à votre demande d'être examinée et à l'ordre du jour d'être mis à jour et approuvé.

Vous pouvez participer à la vie politique en vous joignant à un comité ou à un conseil municipal. Plusieurs comités de la ville accueillent volontiers les membres du grand public, aussi appelés « membres à titre particulier ». Ces comités se concentrent sur des questions comme les loisirs, les règlements visant les taxis et les recours en matière d'aménagement. La participation à des comités représente pour les résidents une façon déterminante de partager leurs connaissances et de contribuer à l'élaboration des politiques et des programmes.

Les résidents peuvent aussi recourir à des pétitions pour exprimer leur vision des choses ou proposer des changements aux règlements municipaux. Il existe deux types de pétition : formelle et informelle. Une pétition officielle qui respecte des règles strictes peut mener à un vote exécutoire appelé plébiscite. Cependant, cette mesure exige le soutien d'au moins 20 pour cent des personnes admissibles à voter dans la collectivité. Des pétitions informelles, comme celles qui circulent en ligne, peuvent aider à sensibiliser et à démontrer un intérêt



Ville d'Iqaluit
100-1085, rue Mivvik
Iqaluit, Nunavut
X0A 3H0

public, mais elles n'ont pas d'autorité juridique et n'exigent pas du conseil qu'il intervienne dans un sens ou dans l'autre.

Les résidents sont encouragés à intervenir tôt dans le processus d'élaboration des lois. La plupart des règlements municipaux font l'objet de trois lectures par le conseil avant de devenir des lois. La première lecture est procédurale et n'entraîne aucune discussion; la seconde permet un examen et un débat; la troisième lecture constitue la dernière étape avant l'adoption. La deuxième lecture représente souvent l'étape la plus importante pour recueillir les commentaires du public. En partageant votre point de vue durant cette lecture, vous contribuez à influencer les décisions avant qu'elles soient définitives.

Dans certains cas, si une conseillère municipale ou un conseiller municipal démissionne avant la fin de son mandat, le conseil municipal peut nommer un nouveau membre plutôt que de tenir une élection partielle. Cette approche permet de maintenir la continuité et d'éviter des retards ou des coûts supplémentaires. Bien que cette procédure ne garantit pas forcément l'élection directe de chaque conseillère municipale ou conseiller municipal, elle fait en sorte que le conseil demeure en mesure de servir la collectivité de manière efficace.

La participation aux décisions prises par l'administration locale contribue à faire en sorte que les besoins et les valeurs de la collectivité sont bien pris en compte. La Ville d'Iqaluit encourage tous les résidents à rester informés et à s'impliquer.

##

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Geoff Byrne

Gestionnaire des communications et du service à la clientèle

Ville d'Iqaluit

867-979-5619 | G.Byrne@iqaluit.ca